

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DGRI 86** Subvention (16.000 euros) et convention avec l'association Sol En Si - Solidarité Enfants Sida (93000 BOBIGNY) dans le cadre de la lutte contre le Sida en Afrique (Togo).

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à Solidarité Enfants Sida (Sol En Si);

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Solidarité Enfants Sida (Sol En Si), 24 rue du Lieutenant Lebrun - 93000 BOBIGNY, la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 16.000 euros est attribuée à Solidarité Enfants Sida (Sol En Si).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique V048, ligne VF 07002, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, au titre des Relations Internationales.